

HCR PÉROU –

Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés,

Constatant avec une profonde préoccupation que les enfants migrants et réfugiés constituent l'un des groupes les plus vulnérables dans les flux migratoires internationaux, exposés à des risques accrus de violence, d'exploitation, de traite des êtres humains et de privation d'accès à l'éducation, aux soins de santé et à une protection juridique adéquate,

Rappelant que la Convention relative aux droits de l'enfant de 1989 affirme que tous les enfants, sans distinction de nationalité ou de statut migratoire, ont droit à la protection, à l'éducation, à la santé et à un niveau de vie suffisant pour assurer leur développement physique, mental et social,

Soulignant que le Pérou, en tant que pays d'accueil majeur en Amérique latine, notamment pour les enfants migrants et réfugiés en provenance du Venezuela, a adopté des politiques visant à faciliter leur régularisation, leur accès à l'éducation publique et aux services sociaux, tout en reconnaissant les défis persistants liés à la capacité institutionnelle et aux ressources disponibles,

Considérant que les enfants migrants non accompagnés ou séparés de leur famille sont particulièrement exposés à des violations graves de leurs droits fondamentaux et nécessitent des mécanismes de protection spécifiques et renforcés,

Reconnaissant le rôle essentiel du HCR dans la protection internationale des enfants réfugiés, notamment à travers l'enregistrement, la réunification familiale, l'accès aux services essentiels et le soutien aux États dans le développement de systèmes de protection adaptés,

Affirmant que la protection des enfants migrants nécessite une coopération internationale renforcée, fondée sur le respect des droits humains, la solidarité entre les États et le partage des responsabilités,

1. Encourage les États membres, avec le soutien du HCR, à garantir l'enregistrement rapide et systématique des enfants migrants et réfugiés, afin d'assurer leur protection juridique et leur accès aux services essentiels ;
2. Recommande la mise en place de mécanismes de protection spécifiques pour les enfants non accompagnés ou séparés, incluant la nomination de tuteurs légaux, des structures d'accueil adaptées et des procédures de réunification familiale ;
3. Invite les États à garantir un accès équitable à une éducation gratuite, inclusive et de qualité pour tous les enfants migrants, indépendamment de leur statut migratoire, afin de favoriser leur intégration et leur développement ;
4. Encourage le renforcement des systèmes nationaux de protection de l'enfance, notamment par la formation des autorités, des travailleurs sociaux et des agents frontaliers à l'identification et à la protection des enfants vulnérables ;
5. Soutient la coopération entre le HCR, les gouvernements, les organisations internationales et la société civile afin d'améliorer l'accès des enfants migrants aux soins de santé, au soutien psychosocial et aux services de protection ;

6. Invite la communauté internationale à fournir une assistance technique et financière accrue aux pays d'accueil, tels que le Pérou, afin de renforcer leurs capacités institutionnelles et garantir la protection effective des droits fondamentaux des enfants migrants.